

Les chômeurs refusent les mesures de «flicage»

EMPLOI • Des chômeurs ont manifesté hier contre des mesures «discriminatoires» mises en place par l'Office cantonal de l'emploi.

EMILIE LOPES FRANCO

Près de quatre-vingts personnes se sont rassemblées hier aux alentours de la gare, afin de protester contre les mesures mises en place par l'Office cantonal de l'emploi (OCE) en matière de chômage. Leurs reproches? Le Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) multiplierait les mesures à l'encontre des demandeurs d'emploi. La dernière en date, qui s'inscrit dans une série de serrages de vis, concerne le nombre de recherches d'emploi mensuelles imposées aux chômeurs.

Dès le 1^{er} juin, les demandeurs d'emploi devront produire dix recherches d'emploi par mois au minimum, au lieu de cinq actuellement, et cela quelle que soit la situation de la personne: «Qu'elle suive un cours toute la journée du lundi au vendredi, qu'elle soit en stage, proche de la retraite ou enceinte, tout le monde est soumis au même régime», explique la présidente de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), Manuela Cattani. Selon elle, cette mesure accroît la pression sur les assurés et les contraint à accepter n'importe quel travail, même éloigné de leur domaine de compétences, dans le but d'éviter de se retrouver expulsés du chômage.

Droits niés

D'autres mesures fâchent également, parmi lesquelles le refus d'indemnisation en cas d'arrêt maladie d'un demandeur d'emploi. Ainsi, la CGAS dénonce la pratique de l'OCE qui consisterait à nier les droits aux prestations cantonales pour maladie (PCM), lors d'une incapacité de travail, en «faisant estimer par des médecins-conseil qu'il s'agit de cas de rechute d'une maladie antérieure à la période de chômage».

Le DEAS explique que ces initiatives ont pour seul objectif de favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi. Le département précise que ces décisions répondent à la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) et qu'elles s'inspirent également de la pratique des autres cantons romands. En outre, le nombre de dix recherches minimums correspondrait à une pratique générale, et des exceptions seraient toujours possibles. Le DEAS note

toutefois que «le fait d'être un spécialiste ou un intermittent du spectacle ne justifie pas une réduction du nombre de recherches d'emplois». Selon les autorités, les can-

didats, dans cette situation, deviendront «élargir leur champ de recherche dans les domaines où ils ont des compétences transférables».

Une manifestation aura lieu samedi à 15h à la place Neuve, organisée par les milieux syndicaux et la gauche pour protester contre les politiques d'austérité et les cadeaux au patronat. I



Parmi les mesures qui fâchent, le refus d'indemnisation en cas d'arrêt maladie d'un demandeur d'emploi. JPDS

VILLE DE GENÈVE

Les réserves des fanfares les privent de subvention

«Ce ne sont pas 2%, mais 100% de coupes budgétaires que vous avez infligées à des orchestres de musique populaire!» Mardi soir au Conseil municipal de la Ville de Genève, le PLR Rémy Burri, par ailleurs président de l'Union genevoise des musiques et chorales (UGMC), a frontalement attaqué le chef de la Culture Sami Kanaan. Le conseiller municipal reproche au magistrat d'avoir gelé l'entier des subventions de plusieurs sociétés de la faitière.

En cause, un règlement municipal entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Selon ce dernier, une organisation subventionnée ne peut réaliser des bénéfices dépassant trois mois de son budget annuel. Faute de quoi la Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide ou ne plus la lui verser. Le but est d'éviter d'aider des organisations qui ont des trésors de guerre.

Parmi les 18 sociétés de l'UGMC, plusieurs ont dépassé cette limite, accumulant en 2015 un total de 440 000 francs de réserves en trop. La Musique municipale de la Ville de Genève a ainsi vu en 2016 ses 100 000 francs de subventions suspendues pour avoir présenté 55 000 francs de réserves en trop. Les Fifres et tambours: 20 000 francs d'aides, 83 000 francs de réserves en trop. Etc.

«Le mécanisme est correct, mais autoriser seulement un quart de réserves n'est pas réaliste, nous confie M. Burri. Cela ne permet plus d'acheter de nouveaux instruments ou uniformes, ni de jouer à l'étranger. Pour voyager, ces orchestres doivent déposer une caution de 50% cash de la valeur des instruments.» Selon M. Burri, ces réserves proviennent de fonds privés, comme l'organisation de lotos. Il demande le gel du règlement en attendant de trouver une solution.

«Il est une adaptation de la Loi cantonale sur les indemnités financières, concoctée par votre propre parti, le PLR», contre-attaque Sami Kanaan. Il regrette, en pleine campagne sur les coupes budgétaires, la «politisation» du cas des fanfares puisqu'un rendez-vous pour trouver une solution est prévu le 30 mai. Mais puisqu'on y est: «La bonne gestion des subventions ne devrait pas s'appliquer à vous?»

En aparté, le magistrat confie: «Nous avons proposé des pistes. L'UGMC pourrait constituer un fonds auquel les membres recourraient pour des dépenses extraordinaires. Mais cela bloque, car il semble que la faitière a surtout un rôle symbolique.» M. Burri, lui, veut d'abord que les subventions soient versées avant de proposer cette solution à ses membres.

Contacté, le trésorier du Collectif d'associations pour l'action sociale, Maurice Gardiol, critique lui aussi un mécanisme bureaucratique qui «restreint» la marge de manœuvre des associations et «punit» les bons élèves qui trouvent des fonds autres que publics. M. Kanaan, lui, justifie de ne pas permettre des théaurisations sans limites, ajoutant que des dérogations sont prévues pour des dépenses spéciales. RACHAD ARMANIO

Trois jours à Venise aux frais de l'Etat

URBANISME • Des fonctionnaires visiteront une Biennale sur l'architecture. Coût: 15 000 francs.

Une vingtaine de fonctionnaires de l'Office de l'urbanisme ont droit cette année à une sortie exceptionnelle – par sa durée et son coût – à la Biennale sur l'architecture de Venise, comme l'a révélé la Tribune de Genève dans son édition de mardi. Les membres de la direction du développement urbain de la rive droite passeront trois jours dans la ville italienne, du jeudi 9 juin au soir au dimanche 12. L'Etat paye les vols, l'hôtel trois étoiles et les entrées pour l'exposition, pour un montant total s'élevant à 15 730 francs.

Ces sorties d'entreprise ne sont pas rares à l'Etat, mais dans la plupart des cas, la durée est moins longue et la destination

moins lointaine (souvent en Suisse). Ce voyage n'est pas apprécié par une partie des 110 personnes employées de l'Office de l'urbanisme, qui pointent une inégalité de traitement.

Interrogée par la Tribune de Genève, Raïaèle Gross-Barras, chargée de communication, concède que ce voyage «sort un peu du cadre habituel». Elle poursuit: «Le but d'une telle sortie est de favoriser la qualité architecturale des futurs projets d'aménagement à Genève.» Cette sortie compte par ailleurs comme une seule journée de travail pour les fonctionnaires, le reste étant pris sur leur temps libre. ELE

COURS DE GYM

L'école hors la loi

Oui, le canton de Genève contrevient bien au droit fédéral en ne proposant pas trois périodes d'éducation physique à l'école obligatoire. Mais non, le Grand Conseil n'a pas à concrétiser cette disposition fédérale dans la loi cantonale. Par arrêt du 19 mai, la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice a débouté l'Association genevoise des maîtres d'éducation physique. Elle attaque le Grand Conseil qui, lors du toilettage de la Loi sur l'instruction publique, avait refusé d'y inscrire ces trois périodes. Depuis des années, l'association se bat pour que l'objectif de santé publique et d'encouragement au sport soit respecté.

Mais les députés ne voulaient pas alourdir la loi cadre en y définissant des grilles horaires relevant de la compétence du Conseil d'Etat. La justice genevoise donne raison au Grand Conseil, mais l'avocat des plai-

gnants, Romain Jordan, y voit une victoire.

Pour la première fois, relève-t-il, une autorité judiciaire reconnaît que cette troisième heure est une obligation pour les cantons. Et ce, comme le stipule l'arrêt, «indépendamment de toute considération d'ordre financier, organisationnel ou ayant trait aux infrastructures en place et sans égard aux sorties occasionnelles, aux camps de ski ou autres journées sportives (...)».

Les recourants écriront à Anne Emery-Torracinta, cheffe du DIP, pour qu'elle garantisse la concrétisation de cette troisième heure dès la rentrée 2016, faute de quoi ils saisiront à nouveau la justice.

Le DIP n'était pas hier en mesure de répondre. Il avait déjà fait savoir qu'une refonte de la grille du Cycle d'orientation n'interviendrait pas avant la rentrée 2017. RACHAD ARMANIOS

OBLIGATION D'ENSEIGNER

Les directeurs déboutés

La Chambre constitutionnelle de la Cour de justice juge «entièrement mal fondé» le recours des directeurs d'école primaire qui contestaient l'article de loi les obligeant à enseigner quelques heures. Dans un arrêt du 19 mai révélé par l'agence Decaprod, la justice donne raison au Grand Conseil, qui avait ajouté l'an passé en séance plénière cette disposition dans la nouvelle Loi sur l'instruction publique.

Les directeurs avaient notamment fait valoir une violation de leur droit à être entendu. Un argument rejeté. «Nos clients vont déférer cette décision au Tribunal fédéral, déclare leur avocat Romain Jordan. Opposer aux directeurs le fait qu'ils auraient été entendus, il y a deux ans, dans le cadre d'une motion pour justifier le caractère imprévu et pressé de l'adoption du projet de loi est pour le moins contestable.» L'arrêt juge par ailleurs alarmiste l'argument selon lequel des directeurs, qui n'ont pas été formés comme enseignants, devront être licenciés. RA